



Deborah GUERECA
CSRM France
easyJet Airline Company Ltd
Bât 38325 T2D
BP34079 Tremblay en France
95716 Roissy CDG Cedex

Paris CDG, le 08 juillet 2022

Object : Revendication de fin anticipée articles 2 et 5 APC PNC au 30/09/2022

Par email : CC Sophie CAMALON - Hugo CHAUVEAU RH / UNAC-CFE-CGC Copie DRIETS CDG

Madame GUERECA,

Notre organisation syndicale vous informe ce jour vous demander l'arrêt anticipé au 30/09/2022, de deux points de notre accord de performance collective PNC du 10 mai 2021.

Nous motivons notre revendication par les éléments suivants :

- L'inflation a atteint un niveau record en mai 2022 France 5,8% (IPCH mai 2022- Ref Banque de France), 5,9% en juin 2022 (insee), avec une estimation de 6,8% en glissement annuel (insee), soit sa plus forte hausse depuis 1985. Les prévisions pour 2023 indiquent un maintien d'un taux d'inflation élevé. Après des périodes en activité partielle, le pouvoir d'achat des PNC est affaibli et la situation financière devient critique pour nombre d'entre eux.
- Dans le préambule de notre APC est détaillée la situation économique de la compagnie dans le contexte Covid, or la direction centrale à Luton a elle-même aggravé cette situation en s'entêtant dans ses erreurs de gestion du personnel, en réduisant le ratio équipage/avion de façon excessive, et ce malgré les alertes des organisations syndicales et de l'encadrement local.

Ses erreurs ont eu pour conséquence des centaines d'annulations tant préventives « qu'à chaud », par manque d'équipage de cabine sur nos bases d'exploitation. Cette situation a poussé la direction à procéder à 101 embauches en urgence pour la France, puis malgré ces embauches, à la suppression de deux lignes de vol à Paris CDG jusqu'en septembre 2020 et à la suppression de vols supplémentaires sur Nantes. Les économies réalisées par le PNC dans le cadre de l'APC ont ainsi été « jetées par les fenêtres » en raison des erreurs de gestion des effectifs de la part de la direction de la compagnie. Ces erreurs ont par ailleurs été clairement reconnues par la direction lors de nos échanges et ont poussé notre COO (directeur de l'exploitation) à remettre sa démission.

Il n'est donc plus raisonnable, dans ce contexte, de continuer à demander aux PNC de réaliser des efforts dans le cadre de l'APC et le gel des augmentations de salaire doit par conséquent cesser au 30 septembre 2022.

- L'APC inclut une clause de la mobilité, et, cette dernière a été mise en œuvre sur notre base opérationnelle de Toulouse. Uniquement via du volontariat, certes, toutefois ce volontariat a parfois été très motivé par des échanges entre les salariés concernés et leur encadrement, particulièrement pour des salariés ayant peu d'ancienneté et risquant un éventuel licenciement. Or, depuis la mise en œuvre de la mobilité sur Toulouse, 3 nouvelles créations de postes hôtesse et stewards y seront effectives au 15/07/2022. Cela démontre une incohérence manifeste entre le besoin de mobilité inscrit dans l'APC et la situation « sur le terrain ». Au-delà de l'incohérence dénoncée, les conséquences sur la vie personnelle, et parfois la santé, des PNC concernés par cette mobilité sont disproportionnées dès lors que des postes ont été créés à nouveau sur Toulouse...

Par conséquent cette clause de mobilité n'est clairement plus nécessaire et doit être stoppée au 30 septembre 2022.

- Hors contexte APC, certes, cependant en rapport avec la restructuration liée au Covid, des mobilités exceptionnelles ont été réalisées au départ de Lyon et Orly, faisant passer les salariés concernés devant leurs collègues sur les listes de transferts internes, quelle ne fut pas notre stupéfaction de constater ensuite 10 nouvelles embauches sur Orly, puis 6 sur Lyon. Ces mobilités n'ont fait que déstabiliser davantage les opérations, démontrant ainsi l'absence de pertinence de ces dernières.

Au vu de ces éléments, nous revendiquons l'arrêt anticipé d'effet des articles 2 et 5 de notre accord de performance collective au 30 septembre 2022.

Nous nous tenons à votre disposition pour la négociation d'un avenant dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions Madame, de recevoir nos salutations respectueuses.

Les délégués syndicaux SNPNC-FO easyJet

Jean-Philippe BARRA

William BOURDON

Laurent NICOLAS

